



# Informations essentielles après l'obtention d'une autorisation d'urbanisme ?

*Vous venez de recevoir l'arrêté vous accordant :*

- un permis de construire (PC)
- une déclaration préalable (DP)
- un permis d'aménager (PA)
- un permis de démolir (PD)

## ☀️ Certaines démarches sont encore à réaliser :

### Avant le début des travaux :

- Afficher dans les règles l'autorisation d'urbanisme **sur le terrain** pour purger le délai de recours des tiers (cf. informations à lire attentivement à la fin de l'arrêté)
- Déclarer l'ouverture de chantier **en mairie** via le formulaire de Déclaration d'ouverture de chantier sauf exception pour les DP et PD (cerfa 13407)

### Après la fin des travaux :

- Déclarer l'achèvement des travaux **en mairie** via le formulaire de Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux – DAACT (cerfa 13408)
- Déclarer l'achèvement des travaux sur **votre espace particulier du site impots.gouv.fr**, rubrique « Biens immobiliers/Gérer mes biens immobiliers »  
Si votre projet génère de la taxe d'aménagement, cette déclaration déclenchera le calcul de la TA liée à votre projet par les services fiscaux. Plus de renseignement sur le site impots.gouv.fr

**Nota :** Une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pourra vous être facturée dans le cadre de l'obtention de votre autorisation d'urbanisme, si votre projet est raccordé au réseau du tout à l'égout.

### Une décision n'est pas définitive - Elle peut être retirée :

- par le Maire dans un délai de trois mois maximum à compter de sa signature (en cas d'erreur de l'administration)
- par le Préfet dans les deux mois à compter de la réception par ses services de la copie du dossier (contrôle de légalité)

### Durée de validité de votre autorisation :

- 3 ans
- vous pouvez demander la prolongation de votre autorisation si vous n'avez pas commencé les travaux dans les trois ans. Elle peut être prolongée deux fois pour une durée d'un an

Pour plus de détails : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>